



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois d'octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick  
BLANDIN, Maire,

**PRESENTS** : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Michel BELANTAN,  
Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Emmanuel EGLAINE, Chrystelle GERLAND, Jean-  
Yves BEC, Alexandre VERRECCHIA, Pascale GAUD, Pascal GUERIN, Gabrielle NOBLIA,  
Cécile BOUSQUET, Audrey COLLOT, Caroline COTTE, Franck FERNANDES, Jean-François  
DELDICQUE, Vincent LE SOURD, Maela FREMY.

**ABSENTS / EXCUSES** : Cédric MOREL

**POUVOIRS** :

Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE  
Rémi SAUVESTRE donne pouvoir à Patrick BLANDIN  
Grégory LACH donne pouvoir à Audrey COLLOT

**SECRETARE DE SEANCE** : Pascale GAUD

Monsieur le Maire informe de la démission d'un conseiller municipal Sylvaine CRAUSAZ qui  
est remplacé par Franck FERNANDES.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021 :** **Délibération N° 2021-10-01**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du 22 septembre 2021.

Jean-François DELDICQUE demande que les corrections soient apportées :

- Le mois dans la date est à modifier le mois de septembre est à noter au lieu du mois de juillet.

- Le nombre de votants n'est pas correct :

- ✓ pour le point 1 : Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal il est bien noté 2 abstentions mais il y a 16 voix POUR et non 13 voix POUR.
- ✓ pour le point 8 : Travaux de voiries route de Champvaroux il est bien noté 2 abstentions mais il y a 19 voix POUR et non 21 voix POUR

Les corrections sont apportées au Compte-rendu. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22.09.2021.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 Abstentions le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021.

## **2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :**

- A. Signature d'une lettre de Mission avec Maître HEINRICH pour défendre la commune en référé contre le recours devant les tribunaux de la Station de Lavage SAS 2B pour dédommagement par la commune du préjudice subi suite à l'attribution du permis de construire de la station de lavage en raison du bruit émis par celle-ci.
- B. Le Bâtiment la Cure a été aménagé en logement de co-location avec mise à disposition de chambres individuelles et du reste des locaux en commun pour un montant de 350 € charges comprises.  
La commune a dépensé 250 euros au total pour effectuer l'aménagement de l'étage.  
Une convention a déjà été signée avec un locataire en contrat d'alternance chez Saint Clair Textiles jusqu'au mois de juin. Une autre personne en emploi provisoire jusqu'à la fin de l'année scolaire souhaite prochainement être logée.

## **3. Délibération pour autorisation la vente de l'école Maternelle Le Foulon - Délibération N° 2021-10-02**

Le Service des Domaines a estimé la vente de l'école du Foulon à 280 000 € pour une vente en l'état. Ce service de l'état a précisé que si la commune souhaite vendre à un promoteur pour construction une autre demande d'évaluation sera nécessaire pour étudier le projet de construction R+1 proposé.

Monsieur FERNANDES demande pourquoi un promoteur est limité à une construction R+1 et quel est le devenir du bâtiment une fois la vente effectuée

Monsieur le Maire indique que le PLUI limite une construction en R+1 sur cette parcelle étant en zonage U secteur 3C et qu'une fois la vente signée, l'acheteur devenant propriétaire il est libre d'effectuer les travaux qu'il souhaite dans le cadre autorisé par le PLUI.

A ce jour, il y a eu trois propositions, une d'un particulier au montant de 280 000 € et deux de promoteurs à 60 000 € et 150 000 €.

L'acheteur particulier ayant fait la proposition est venu présenter son projet d'achat de l'ancienne école Maternelle en Mairie. Il envisage d'en faire un musée ayant personnellement plusieurs collections de tableaux, de lithographies, d'objets divers permettant de réfléchir sur un parcours de visite. Il souhaite éventuellement proposer à une association de s'installer dans les locaux. Monsieur le Maire indique que cette vente est donc possible et nécessaire pour financer le chantier de construction de la nouvelle Ecole Maternelle.

Jean-François DELDICQUE invite à bien vérifier avec le notaire car la vente de ce bâtiment est soumise à l'abandon de la servitude d'évacuation des égouts.

Monsieur le Maire rappelle également que toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé, ce qui nécessite le respect d'une procédure de désaffectation puis de déclassement.

Une délibération sera donc nécessaire afin de constater cette désaffectation du bien de de prononcer son déclassement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation auprès de l'assemblée délibérante de lancer la vente l'Ecole Maternelle du Foulon et de signer l'ensemble des actes nécessaires permettant de lancer cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la Vente du Bâtiment Ecole Maternelle du Foulon avec le particulier ayant fait la proposition à 280 000 €.

#### **4. D.M.1. : Décision Modificative N° 1 - Délibération N° 2021-10-03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de voter une décision budgétaire modificative N° 1 suite à la projection des dépenses pour finir l'année 2021.

Cette modification est due au fait que la commune a dû faire appel à l'embauche de personnels dans différents services en raison d'absence des agents titulaires ou de renfort au service d'urbanisme.

La proposition faite en fonctionnement afin de pouvoir régler les charges de personnel et frais assimilés jusqu'à décembre 2021 et d'abonder 10 000 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » compte 6413 « Personnels non titulaires » en déduisant 10 000 € du chapitre 66 « Charges Financières » du compte 66111 « Intérêts réglés à échéance ».

En Section d'Investissement, Monsieur le Maire propose d'abonder 500 € au chapitre 16 « Emprunts et Dettes » compte 168751 « GFP de rattachement » en déduisant 500 € du chapitre 020 « Dépenses Imprévues » du compte 020 « Dépenses Imprévues ».

Cette modification permettra à la commune de payer le remboursement de l'échéance 2020 d'un prêt contracté en 2007 à la Commune de Communes et non réclamé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de prendre une décision modificative augmentant le budget de dépenses de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du compte 6413 « Personnels non titulaires » et d'augmenter le budget dépenses d'investissement d'une somme de 500 € au chapitre 16 « Emprunts et Dettes » du compte 168751 « GFP de rattachement ».

#### **5. Délibération Création d'un poste de Technicien – Responsable du Service Technique - Délibération N° 2021-10-04**

Actuellement l'équipe d'agents du service technique est encadrée par l'adjoint à l'aménagement du cadre de vie mais cet encadrement représente un travail important et surtout une présence à temps plein.

La commune souhaite renforcer l'encadrement de l'équipe du Service Technique. Cette demande se concrétise par la création d'un poste Technicien à temps complet. La demande du poste sera déposée sur le site du cdg38.

Cet agent sera basé au Service Technique et devra diriger, coordonner et animer l'ensemble des agents techniques en collaboration avec les élus. Il assurera en priorité le passage des commandes et la planification du travail à accomplir pour tous les agents techniques.

Ce Technicien participera également à la définition et à la mise en œuvre des orientations et des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine et pilotera les projets techniques et les demandes de subventions sur les projets techniques de la collectivité.

Jean-François DELDICQUE demande si la commune a convenu du niveau indiciaire de ce poste de technicien. Monsieur le Maire précise que cette question sera liée au recrutement de ce nouvel agent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivant l'ancienneté et les compétences des candidats qui postuleront.

Monsieur le Maire informe que le recrutement est ouvert en interne aux agents de la commune.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la création d'un poste de Technicien à temps plein.

## **6. Délibération sur la participation au RASED - Délibération N° 2021-10-05**

Maude SCHWARZ Adjointe aux affaires scolaires rappelle que le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) pour le secteur des Communes des Avenièrès Veyrins-Thuellin, La Chapelle de la Tour, Corbelin, Faverges de la Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Saint Jean de Soudain à son siège à l'école des Avenièrès Veyrins-Thuellin.

Pour l'école de Saint Clair trois personnes du RASED interviennent pour cette année 2021-2022. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, un budget de 2 248.40 € s'avère nécessaire pour l'achat de matériel spécifique. Conformément aux articles L 211-8 et 212-15 du Code de l'Education Nationale, cette dépense est à la charge des Communes, l'Etat prenant en charge uniquement les dépenses de rémunérations des personnels.

Par conséquent, il est demandé à la Commune de participer au fonctionnement du RASED de notre secteur sur la base de 1.40 € par élève scolarisé dans chaque commune. Pour Saint Clair de la Tour, il y a un effectif de 283 élèves, soit une participation demandée de 396.20 €. Une convention sera signée avec la Mairie des Avenièrès Veyrins-Thuellin pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote la participation pour le Rased de secteur à la commune des Avenièrès pour un montant de 396.20 € et charge Monsieur le Maire de signer la convention afférente pour l'année scolaire 2021-2022.

## **7. Questions orales :**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-François DELDICQUE en sa fonction de conseiller municipal souhaite exposer en séance du conseil les questions suivantes :

**Question n°1** - Quelles sont les travaux prévus route de Savoie ?

**Réponse :** Sur la Route de Savoie au niveau du Passeron, il s'agit d'un chantier du Département concernant la création du passage à faune. Ce chantier n'impacte pas les finances de la commune.

**Question n°2** - Des travaux ENEDIS ont été exécutés route du Taillis/Route de la Croix, peut-on savoir quel type de travaux ont été exécutés, la mairie a-t-elle eu une charge financière ?

**Réponse :** Ces travaux concernent le renforcement et l'enfouissement de lignes à haute tension ERDF qui en a la maîtrise d'ouvrage totale donc aucune dépense financière à la charge de la Commune.

**Question n°3** - Sur le site de la Mairie dans Ressources Humaines et Financières - Recrutement : il a été mis en ligne le 15 octobre 2021 une recherche de volontaire en administration (VTA). Peut-on connaître les motivations de ce recrutement, est-ce :

- un temps plein ?
- un contrat à temps déterminé (CDD) ou contrat à durée indéterminé (CDI) ?
- Quelle rémunération ?

**Réponse :** Monsieur le Maire indique qu'effectivement la commune recherche un Volontaire Territorial en Administration VTA avec un niveau d'études BAC +2 – pour une durée d'un an renouvelable 6 mois à compter du 1/11/2021. L'annonce sur le site informe que les missions sont :

- Aider les élus dans la préparation des projets
- Rédaction et montage de dossiers administratifs
- Animation de réunions
- Organiser et piloter des groupes de travail qui suivront les projets
- Contribuer à la mise en place de services numériques offerts aux habitants et digitalisation des services de la collectivité

Les compétences et les motivations sont également annotées sur le site.

En dessous de l'annonce se trouve le lien <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-vta> pour connaître les conditions d'embauche et la rémunération d'un VTA.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le grade et l'indice de la rémunération sera fixé par la commune, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros.

Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour il n'y a pas de candidat retenu pour cet emploi malgré plusieurs entretiens.

**Question N°4** : Lors du conseil municipal du 27 janvier 2021 j'avais posé la question "pourquoi les comptes-rendus des commissions n'étaient pas diffusés aux conseillers comme au mandat précédent ?"

Il m'avait été répondu : Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus n'étaient pas diffusés aux autres conseillers durant le précédent mandat, et que les membres des différentes commissions devaient les faire passer si nécessaire.

Au conseil municipal du 24 février 2021 j'avais amené la preuve des diffusions des commissions lors de mon mandat, il m'a été répondu ; "Les anciens conseillers confirment ne pas avoir reçu ces comptes-rendus durant le précédent mandat."

Etonnant que 6 conseillers n'ont pas reçu ces comptes rendus pendant 6ans.

Le règlement intérieur du conseil municipal de Saint Clair de la Tour spécifie dans son article 8 dernier alinéa que : "Ce rapport est communiqué aux membres de la commission et aux membres du Conseil Municipal".

Je demande que tous les comptes rendus de commissions nous soient transmis et de me faire parvenir par courrier ou sous forme informatique tous les CR depuis le début de votre mandat. (Code général des collectivités territoriales Art L 2121-22 - Art L 2121-26)

**Réponse :** Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, reconnaît que le droit des élus de la Commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les affaires qui les concernent.

Ces documents sont énumérés de façon limitative dans trois articles différents, correspondant aux diverses hypothèses possibles, selon que les documents sont d'ordre général ou financier.

L'article L2121-26 vise les procès-verbaux du Conseil Municipal, les budgets et les comptes de la Commune, et les arrêtés municipaux, y compris ceux relatifs aux agents de la Commune, ainsi que les contrats de travail des agents publics, à condition cependant que soient occultés préalablement toutes les informations portant atteinte à la vie privée ou comportant une appréciation sur la valeur de l'agent.

Ces dispositions concernent également le registre des délibérations du Conseil Municipal ainsi que les mandats émis par une Commune qui constituent des documents administratifs non nominatifs et sont communicables de plein droit à toute personne qui le demande. Sont aussi communicables les arrêtés du maire relatifs aux agents municipaux qui sont attributifs de primes, mais si ces dernières sont fonction de la manière de servir, ces arrêtés ne le sont qu'après occultation du nom des intéressées. Tous ces documents sont à disposition en Mairie.

L'article L2313-1 prévoit que les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie ou ils sont mis à la disposition du public.

L'article L2224-5 concerne les documents relatifs à l'exploitation des services délégués qui doivent être remis à la Collectivité en application de la convention de délégation. La commune n'a pas de convention de délégation.

Monsieur le Maire rappelle aussi que concernant le règlement intérieur du conseil municipal de Saint Clair de la Tour, il spécifie bien dans son article 8 dernier que :

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué aux membres de la commission et aux membres du Conseil Municipal.

A ce jour nous n'avons soumis aucune question aux commissions donc les commissions n'ont pas eu à établir de rapport.

Il s'agit donc de rapport sur les affaires étudiées et non du compte-rendu. Un rapport donne une analyse objective sur une situation ou des faits constatés et propose des préconisations. C'est le conseil municipal qui saisit les commissions.

En revanche, il est bien précisé que chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

## **8. Information :**

Le 10 décembre 2021 en soirée aura lieu un repas de Noël des personnels communaux. Les membres du Conseil Municipal seront invités à ce repas et devront confirmer leur présence.

Le bulletin municipal se prépare, les articles devront être remis avant le 30 octobre 2021. Monsieur DELDICQUE demande une précision sur le format concernant l'article de la liste d'opposition. Monsieur le Maire indique que le format est d'une demi-page A4.

Jacqueline GUICHARD remercie les membres du Conseil Municipal qui sont venus aider à servir au Repas des Anciens et en profite pour demander aux conseillers municipaux qui le peuvent de s'inscrire pour la distribution des colis de Noël qui aura lieu le 11 décembre 2021.

Madame GUICHARD informe également que lors du dernier conseil municipal, Jean-François DELDICQUE avait posé une question sur le Comité des Fêtes. Suite à la réponse donnée, un représentant du Comité des Fêtes avait demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire fixé au Samedi 2 octobre 2021.

Elle a dû déplacer des rendez-vous pour se rendre présente et ce Monsieur ne s'est pas présenté au rendez-vous. Il arrive à tout le monde d'avoir un empêchement mais la moindre des choses est de s'excuser pour l'absence.

Madame GUICHARD précise également que l'exposition « Et si St clair m'était conté » est mise à disposition des habitants dans l'église jusqu'au 20 novembre 2021 où elle sera déplacée pour le Salon du Livre.

Fin de séance à 21h10.